

Thénouville



L'an deux mille vingt-quatre, le 3 février à 9h30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Thénouville, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école de Thénouville, sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent DEBEERST.

Convocation du	29/01/2024	Affichée	29/01/2024
Membres en exercice :	18	Membres présents :	10
Nombre de pouvoirs :	1	Nombre de votants :	11

PRESENTS :

Laurent DEBEERST, Maire,
Brigitte BARBETTE, Marie CHEMIN, Jean-Marie GUENIER, Erik HENNION, Patrick SARRADE adjoints au Maire
François LAMY, Jérémie LECLUSE, Hélène PIEROZAK,
Dany PORTE Conseillers municipaux.

ABSENTS : Frédéric VIEUXBLED

ABSENTS EXCUSES : Nathalie BETTON, Claire GRISEL, Betty LEMAN, Ghislaine LEFEVRE

POUVOIRS : Pierre FOURES à Brigitte BARBETTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ouverture de la séance à 9h30

Monsieur Le Maire ouvre la séance et Madame Marie CHEMIN est désignée comme secrétaire, en vertu de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Publiques.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance : Marie CHEMIN

Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2023.

Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent qui a eu lieu le 9 décembre 2023 et demande s'il y a des remarques et/ou des observations sur ce compte rendu.

Aucune remarque n'est formulée et le compte rendu du 9 décembre 2023 est donc validé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance du 3 février 2024

Application des articles L 2122-22 et L 2122- 23 du Code général des collectivités territoriales procès-verbal au conseil municipal de diverses décisions.

Point sur les délégations du Maire : NEANT

Administration générale :

- Adoption et validation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.).
- Fixation des attributions de compensations définitives 2023 Communauté de Communes Roumois Seine (C.C.R.S.).

Ressources humaines :

- Délibération « Protection sociale complémentaire risque prévoyance salaire » du Centre de Gestion de l'Eure et mise en place de la participation financière après avis Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Eure favorable.

Urbanisme :

- Régularisation du dossier 2017 : chemin DUCREUX/chemin de randonnée, acte notarié.

Travaux :

- SIEGE : convention de participation financière éclairage abris Bus des Dorbeaux.
- Travaux EGLISE Bosc-Renoult : validation du devis de réparation toiture et gouttières.

Questions et informations diverses

Administration générale

Point N°1

Adoption et validation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.).

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de Nathalie Betton, représentante C.L.E.T. pour la commune. Il explique que trois communes n'avaient pas délibéré favorablement en 2023.

Jérémie LECLUSE demande comment sont faits les calculs ? Par exemple, la commune de ST Ouen de Thouberville est plus grande que la nôtre et n'a un coût que de 54 000 euros et nous 59 000 euros.

M. le Maire répond que ce n'est qu'une attribution provisoire pour 2024 et Brigitte BARBETTE rappelle que ce coût est calculé par rapport à la compétence des communes et à différents

paramètres (le temps de présence des agents de Roumois Seine sur la commune, la surface occupée, le nombre d'enfants, ...) et que ce coût est en cours d'harmonisation.

Marie CHEMIN rappelle qu'en 2020, Monsieur le Maire avait demandé une indemnité pour l'occupation des locaux de l'école pour la garderie (coût du chauffage, électricité, ménage, ...).

Dany PORTE demande depuis combien de temps ces trois communes ne paient pas. M. le Maire répond qu'elles n'ont jamais payé.

Brigitte BARBETTE précise que depuis la nouvelle gouvernance, les commissions de Roumois Seine sont ouvertes à tous les conseillers communautaires.

Monsieur Le Maire demande que le vote soit fait :

Le Conseil municipal décide d'approuver le rapport de la CLECT du 4 décembre 2023 et **vote pour à l'unanimité**. Jérémie LECLUSE précise qu'il attend plus de clarté dans le calcul du coût l'année prochaine.

Délibération :

D001- Adoption du rapport de la CLECT du 4 décembre 2023

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire

Contexte

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 4 décembre 2023, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par la Présidente de la CLECT en date du 6 décembre 2023.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le présent rapport.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de la CLECT du 4 décembre 2023

Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

➤ **DECIDE,**

- d'adopter le rapport de la CLECT ci-joint,

Point N°2

Communauté de Communes Roumois Seine (C.C.R.S.). Fixation et attribution de compensations définitives 2023.

M. Le Maire rapporte que pour notre commune ce coût est fixé à 59 000 euros pour 2024.

Il demande que le vote soit fait :

Le Conseil municipal décide d'approuver la fixation des attributions de compensations définitives 2023 Communauté de Communes Roumois Seine et **vote pour à l'unanimité.**

Point N°3

Délibération « Protection sociale complémentaire risque prévoyance salaire » du Centre de gestion de l'Eure et mise en place de la participation financière après avis du Comité Social Territorial (C.S.T.) du Centre de Gestion de l'Eure (favorable).

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de fixer la participation financière pour la prévoyance des salariés de la commune, qui cotisent, à 15 euros maximum (pour un salarié qui travaille à temps plein). Il rappelle que la commune a, par la délibération du 4 novembre 2023 D038/2023, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture prévoyance maintien de salaire, à destination des agents qui en auront exprimé le souhait.

Monsieur le Maire ajoute qu'en 2025, il sera obligatoire pour toutes les communes de participer mais on ne sait pas encore à quelle hauteur sera fixée la participation financière.

Monsieur Le Maire demande que le vote soit fait :

Le Conseil municipal décide d'approuver la « Protection sociale complémentaire risque prévoyance salaire » **à l'unanimité.**

Délibération :

002- Fixation des Attributions de Compensations Définitives 2023 – Communauté de Communes Roumois Seine (C.C.R.S.)

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire

Contexte

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, sur proposition de la CLECT s'est prononcé sur le montant des attributions de compensation de ses communes membres pour l'année 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur un montant d'attributions de compensation pour 2022 prenant en compte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 21 novembre 2022 et ayant statué sur les décisions suivantes :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation pour trois communes de l'ex-CC Roumois Nord liées à l'enfance (révision libre)

Ainsi, il est proposé par le conseil communautaire d'arrêter le montant d'attributions de compensation définitives pour 2023 sur les montants suivants :

Commune de Thénouville	Montant
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun selon rapport de la CLECT du 4/12/82023	- 59 000 €
Evaluation liées aux révisions libres liées à l'enfance	
Montant des AC définitives tenant compte des révisions	- 59 000 €

Le tableau joint en annexe détaille les attributions de compensation définitives pour la commune de Thénouville pour 2023.

Les montants des révisions libres sont composés des éléments suivants :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation pour trois communes de l'ex-CC Roumois Nord liées à l'enfance (révision libre)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2017 n° CC/FI/ 49 Bis modifiée

Vu l'avis de la CLECT du 21 novembre 2022

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine du 6 février 2023 fixant le montant des attributions de compensation définitives pour 2023

Considérant la nécessité d'approuver les montants de révision libre pour les attributions de compensation 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

➤ **PREND ACTE,**

- de la révision de droit des Attributions de Compensation pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus,

➤ **DECIDE,**

- à l'unanimité d'approuver la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes de l'ex-CC Roumois Nord liées à l'enfance représentant 59 000 € pour la commune

➤ **ARRETE,**

- le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2023 de la commune de 59 000€ aux sommes suivantes :

Commune de Thénouville	Montant
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun selon rapport de la CLECT du 04/12/2023	- 59 000 €
Evaluation liées aux révisions libres liées à l'enfance	- 0 €
Montant des AC définitives tenant compte des révisions	- 59 000 €

➤ **DIT,**

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune pour 2024

Point N° 3 :

« Protection sociale complémentaire risque prévoyance salaire » du Centre de gestion de l'Eure et mise en place de la participation financière après avis Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Eure favorable.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de fixer la participation financière pour la prévoyance des salariés de la commune, qui cotisent, à 15 euros maximum (pour un salarié qui travaille à temps plein). Il rappelle que la commune a, par la délibération du 4 novembre 2023 D038/2023, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture prévoyance maintien de salaire, à destination des agents qui en auront exprimé le souhait.

Monsieur le Maire rajoute qu'en 2025 il sera obligatoire pour toutes les communes mais on ne sait pas encore à quelle hauteur sera fixée la participation financière.

Monsieur Le Maire demande que le vote soit fait :

Le Conseil municipal décide d'approuver la « Protection sociale complémentaire risque prévoyance salaire » **à l'unanimité.**

Délibération :

D003- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
VOLET PREVOYANCE- MAINTIEN DE SALAIRE
PARTICIPATION FINANCIERE Pour Adhésion Convention de participation CDG 27

Rapporteur Laurent DEBEERST, Maire.

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du 4 novembre 2023 D038/2023, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de **l'Eure** de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une **couverture prévoyance maintien de salaire**, à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 - **Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.**

- Que la participation est versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent.

La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

-Du temps de travail de l'agent

-Du salaire de l'agent

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la Prévoyance avec MNT.

Vu l'avis du Comité Social territorial réuni le 16/01/2024 suite à la saisine de la commune ;

Décide

- **De fixer le montant de la participation financière :**

La collectivité propose aux membres du conseil de fixer le montant de la participation financière pour la **prévoyance** (maintien de salaire) dans les conditions suivantes :

Participation employeur pour la Prévoyance maintien de salaire : 15€

(Du 01/02/2024 (date de mise en œuvre) au 31/12/2024 :

.....15€.....

A compter du 01/01/2025 au 31/12/2028 (Obligation de minimum 7 € mensuel quel que soit le traitement de l'agent): 15€

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **De verser la participation financière** (*Attention aucun agent ne peut être exclu*) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune/EPCI, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant

d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg27.

- D'autoriser **Le Maire** à procéder à toutes formalités afférentes.

Urbanisme

Point N° 4

Régularisation du dossier 2007 : chemin DUCREUX/chemin de randonnée, acte notarié.

M. le Maire explique que le 2 mai 2007, le conseil municipal avait autorisé la vente à l'euro symbolique du sentier de randonnée n°7 (commune historique du Theillement) afin de le déplacer en l'éloignant de la propriété DUCREUX tel que présenté sur le plan joint à cette délibération. M. Ducreux souhaite vendre sa maison, il faut donc que cet acte soit notarié. Juridiquement, il est nécessaire de faire une régularisation devant un notaire.

Monsieur Le Maire demande que le vote soit fait :

Le Conseil municipal décide d'approuver la régularisation du dossier du 2 mai 2007 chemin DUCREUX / chemin de randonnée **à l'unanimité.**

Délibération :

004- Régularisation échange (2007) Chemin DUCREUX/ chemin randonnée N° 7

Rapporteur Laurent DEBEERST, Maire.

Considérant la délibération du conseil Municipal du 2 mai 2007 autorisant la vente à l'euro symbolique du sentier de randonnée N°7 (commune historique de Theillement) afin de le déplacer en l'éloignant de la propriété DUCREUX tel que présenté sur le plan joint à cette délibération,

Considérant que la vente ne s'est jamais faite et que le sentier s'est trouvé déplacé,

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée afin de régulariser cet échange auprès d'un cabinet notarial,

Considérant que ce manque de formalités porte préjudice à la vente de la propriété DUCREUX,

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter l'office notarial AUBLE chargé de la vente de la propriété DUCREUX à réaliser et à signer l'acte susdit. Les frais de cet acte seraient entièrement supportés par Monsieur DUCREUX.

Point N° 5

S.I.E.G.E. : convention de participation financière éclairage public les Dorbeaux.

M. le Maire explique avoir décidé de sécuriser le lieudit « des Dorbeaux » sur la commune historique de Bosc Renoult en Roumois en installant un éclairage. Le S.I.E.G.E. (Syndicat Intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure) demande une participation financière à la commune à hauteur de 40% H.T. soit 1 000 euros. (Présentation de la convention financière à l'assemblée).

Monsieur Le Maire demande que le vote soit fait :

Le Conseil municipal décide d'approuver la convention de participation financière éclairage abris Bus des Dorbeaux **à l'unanimité ET autorise Monsieur le Maire à la signer.**

Délibération :

005- TRAVAUX LES DORBEAUX réseau éclairage public isolé

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le S.I.E.G.E. envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public ;

Conformément aux dispositions statutaires du S.I.E.G.E. et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: 1 000€ H.T. **(40% de participation sur 3000€ TTC).**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP),

Point N° 6

D006- Travaux sur toiture Eglise de Bosc-Renoult

Point n° 6 : Travaux EGLISE Bosc-Renoult : validation du devis de réparation toiture et gouttières.

Patrick SARRADE que l'église de Bosc-Renoult a besoin que les gouttières en zinc qui sont percées et qui gouttent sur les murs soient remplacées. Le toit de cette église a également besoin que les ardoises soient changées ou remplacées. Trois devis ont été proposés en commission travaux, celui de L.C.R a été choisi et proposé au conseil municipal. P. SARRADE ajoute que les travaux seront réalisés au cours de l'été 2024.

Jérémie LECLUSE demande si le toit de cette église a besoin d'être démoussé ? Patrick SARRADE répond que non et ajoute qu'un devis pour l'église de Touville pour le démoussage (5687,78 euros H.T.).

Monsieur Le Maire demande que le vote soit fait :

Le Conseil municipal décide d'approuver le devis de réparation toiture et gouttières de l'église de Bosc-Renoult **à l'unanimité.**

Délibération :

D006- Travaux sur toiture Eglise de Bosc-Renoult

Rapporteur : Patrick SARRADE

Patrick SARRADE rappelle qu'afin d'entretenir le patrimoine communal, la commune de Thénouville a engagé ces dernières années la réhabilitation des bâtiments communaux. Il explique que l'église de la commune historique de Bosc-Renoult est un bâtiment dont la toiture a besoin d'être réparée, ceci afin d'éviter des dégâts plus importants. En effet, il est constaté diverses fuites dues au mauvais état de la toiture et des gouttières. Il convient de restaurer la toiture et les gouttières attenantes.

Considérant l'urgence à faire réparer le toit de l'Eglise de la commune historique de Bosc-Renoult Patrick SARRADE présente le devis de l'entreprise LCR Couverture Ramonage Zinguerie qui a été retenu pour un montant de 5 687.78 € H.T.

Ce montant sera prévu au budget 2024.

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté et à commander les travaux.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire informe sur les points suivants :

Voirie : Nous avons envoyé un courrier recommandé aux occupants du logement communal impasse de l'église à Theillement car leurs véhicules occupent souvent le seul chemin donnant accès à la maison des associations. Cela bloque le passage, et les voitures ont comme seule ressource de passer à côté du chemin et de détériorer le sol enherbé. Il y a un parking à 30 mètres linéaires. Il a fallu faire un courrier et un recommandé pour se faire entendre, bien qu'une demande verbale ait été formulée par Patrick SARRADE adjoint aux travaux qui n'avait rien donné face aux habitudes des occupants. On va étudier la possibilité de faire faire un enrobé sur ce chemin pour accéder à la maison des associations. C'est aussi une demande de Mme Brigitte Barbette pour permettre l'accès mobilité réduite à la maison des associations.

Jérémie LECLUSE dit que le stationnement à l'école pose problème, les véhicules sont stationnés sur les bas-côtés détériorant les abords des propriétés environnantes.

- Monsieur le Maire : Répond à Jérémie LECLUSE que pour faire un parking à l'entrée de la Côte Pelée : ce n'est pas possible car le terrain n'appartient pas à la commune, les

propriétaires habitent au 2 de la côte Pelée. Ils sont prêts à nous le céder. Le conseil municipal donne un avis favorable pour que M. LE Maire puisse avancer sur le sujet et commencer les démarches.

- Impasse de l'église : Il sera demandé aussi à la commission voirie de chiffrer le revêtement à prévoir pour la parcelle en fin de l'impasse de l'église. Dans l'acte notarié de la vente de la maison au N° 157 impasse de l'Eglise à Theillement ; le vendeur avait donné 10 000 euros à la commune historique du Theillement (P.V.R. participation pour voies et réseaux) à l'époque pour faire faire l'enrobage de l'accès aux nouveaux propriétaires. Cela n'a pas été fait. Ce qui compte tenu des coûts qui ont augmentés, ne devra pas suffire.
P. SARRADE ajoute qu'il faudrait en profiter pour faire l'accès à la maison des associations, M. le Maire répond qu'il y a plusieurs sujets sur les enrobés dans la commune et qu'il va profiter de cette demande pour faire le point dessus.
- Le 25 novembre 2023, Dany PORTE, représentant la commune, était présent lors de la réunion S.I.E.G.E. il fait part à l'assemblée de 2 interrogations suite à cette réunion :
 - Pour l'éclairage public de la commune, serait-il possible de réaliser une étude pour passer en LED ?
 - Etude sur la commune de l'installation de panneaux photovoltaïques ? Dany PORTE a pris l'exemple de la commune de Pont-Authou.
M. Le Maire rappelle qu'il y a une quarantaine de communes au S.I.E.G.E. et que les projets doivent être envisagés, au plus rapide, à N+1.

Les énergies renouvelables : article 15 de la loi N°2023-175 du 10 mars 2023. Monsieur le Maire détaille les directives dans ce domaine :

Création dans chaque commune de zone ou des projets d'énergies renouvelables (solaire, éolien, biogaz, Géothermie...) pourront s'implanter. Les élus locaux sont invités à proposer des zones d'implantation.

Le message a été donné au conseil afin d'avoir à terme l'avis de tous mais c'est la commission voirie réseau qui aura la charge de se pencher sur le sujet.

- M. le Maire lit un article à ce sujet. Il demande au conseil municipal de réfléchir à des zones qui pourraient être concernées pour l'implantation de ces nouvelles énergies sur notre commune. Jérémie LECLUSE informe qu'une réunion obligatoire pour les Maires a eu lieu en décembre 2023 en Seine-Maritime sur ce sujet.

-

Ecole :

Marie CHEMIN annonce qu'une demande pour l'ouverture d'une cinquième classe a été faite à l'inspection académique.

Monsieur le Maire :

- Devant l'évolution du nombre d'élèves à la rentrée prochaine qui va vers les 104 élèves alors qu'il n'y avait que 73 élèves en 2021 et que l'on se battait pour éviter une fermeture, nous avons demandé l'ouverture d'une classe supplémentaire. Nous avons écrit au rectorat un courrier allant dans ce sens. Il va falloir prévoir provisionner les lignes du budget pour les aménagements de la nouvelle classe avec un agent ATSEM supplémentaire. Nous avons des locaux existants pouvant être aménagés.

Voirie

- Brigitte BABETTE demande que la commission voirie étudie la possibilité de faire un fossé route aux Renards pour les écoulements des eaux. Avec ses voisins, ils sont souvent impactés par le ruissellement des eaux. Jean-Marie GUENIER lui répond qu'il faut voir avec un agent de la Communauté de Communes pour faire le point, c'est de leur compétence.
- M. Le Maire explique qu'il n'y avait plus d'eau dans la mairie et dans l'école côté ancien bâtiment lors des fortes périodes de gel. Il y a sûrement un problème dans le réseau des canalisations car il y avait de l'eau dans le bâtiment de l'école qui se trouve au milieu. Il précise qu'il faudra faire appel à d'anciens élus et/ou habitants connaissant l'endroit car aucun schéma d'installation n'existe.
- Dany PORTE donne la date de plantation des pommes de terre : soit le samedi 27 avril 2024 ou le samedi 4 mai 2024. La date dépendra des conditions météorologiques.
- Patrick SARRADE dit qu'à l'école une dalle béton va être coulée pour un montant de 1175 euros H.T pour installer un chalet pour l'APE (1098euros). En effet, toutes leurs activités se trouvent à l'école et tout leur matériel se trouve à l'ancienne école du Theillement, ce qui n'est pas pratique.
- Hélène PIEROZAK dit que les travaux de pose de chicanes route de Boissey c'est super mais précise qu'à 21h il n'y a plus d'éclairage, quand il fait nuit à l'endroit des chicanes qui sont en train d'être installées et cela risque de causer des accidents. M. le Maire va demander au S.I.E.G.E. s'il est possible d'éclairer cette zone indépendamment des autres éclairages de la commune.

Bâtiment communal :

- Projet logement locatif à l'ancienne salle des fêtes du Theillement. Ce projet est proposé en partenariat avec Logement Familial de l'Eure. Il y aurait 8 logements dans 2 bâtiments de 1 étage. Monsieur le Maire précise que l'étude de faisabilité est en cours avec « Logement Familial de l'Eure. Rien n'est encore acté.

Village d'avenir :

Monsieur le Maire donne lecture du projet présenté lors de la candidature au dispositif « VILLAGE D'AVENIR » (en pièce jointe au CR).

Ce projet est l'émanation de la réunion exceptionnelle du conseil municipal réalisée en octobre 2021 à l'ancienne école de Touville sur le sujet du bien municipal. L'évolution par rapport au dossier d'origine déposé en septembre 2023 est la destination de l'ex mairie de Theillement. Celle-ci était prévue pour recevoir une infirmière candidate qui est revenue ensuite sur cette candidature. Ne voulant pas faire doublon avec l'infirmière en cours d'installation à Boissey le Chatel étant au bénéfice aussi de nos habitants, nous cherchons une nouvelle destination.

La méthode d'information est encore à définir, mais le conseil est informé et mis à contribution pour trouver une destination.

- M. Le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir sur le devenir de l'ancienne mairie du Theillement. Hélène PIEROZAK propose de passer une annonce dans le journal pour proposer ce local. On a 3 mois pour y réfléchir et demander aux habitants par le moyen de l'école, des associations, etc.... quoi faire de ce bâtiment ? avant d'engager des travaux. Erik HENNION aurait souhaité faire une salle des mariages mais juridiquement cela est impossible.

Clôture de la séance à 11h30.

 Le Maire,
Laurent DEBEERST

